



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY
Téléphone 01 57 02 64 81
Fax 01 57 02 63 26
Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 5 novembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat d'association

– POUR ATTRIBUTION –

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
-Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
-Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue,
-Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
-Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
-Madame la directrice du Canopé de l'académie de
Créteil,
-Madame la proviseure « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION –

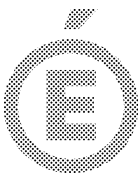
Circulaire n° 2018-098

**Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des maîtres contractuels
des échelles de rémunération de professeur agrégé, professeur certifié,
PEPS et PLP au titre de l'année scolaire 2018 – 2019.**

Références :

Articles R 914 - 64 et 65 du code de l'éducation.

**Notes de service DAF D1 n° 2018 - 020 du 23 février 2018 et DGRH B2-3 n° 2017 –
175 et 176 du 24 novembre 2017.**



I - Organisation

Les présentes instructions ont pour objet de préparer la campagne d'avancement de grade à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, PEPS et PLP au titre de l'année scolaire 2018 – 2019. Les promotions seront prononcées avec effet administratif et financier rétroactif au 1^{er} septembre 2018.

L'accès à la classe exceptionnelle est ouvert sous forme de deux viviers distincts dont **seul le premier vivier nécessite un acte de candidature** et pour lesquels les conditions d'inscription requises sont différentes.

II - Conditions d'éligibilité

Quel que soit le vivier concerné, les enseignants doivent être en position d'activité au 31 août 2018 ou bénéficiers de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).

- **1^{er} vivier :**

- avoir atteint au 31 août 2018 :
 - . au moins le **2^{ème} échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **agrégés**,
 - . au moins le **3^{ème} échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **certifiés, PEPS et PLP**.
- et justifier de **8 années accomplies dans des fonctions particulières** dont la liste est fixée par l'arrêté du 11 août 2017 (notamment : classes post-bac, fonctions de DDFPT ...)

- **2nd vivier**, au 31 août 2018 :

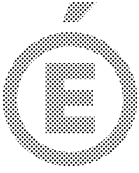
- . compter au moins **3 ans d'ancienneté le 4^{ème} échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **agrégés**,
- . avoir atteint le **6^{ème} échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **certifiés, PEPS et PLP**.

La situation des enseignants éligibles au titre des deux viviers sera examinée pour chaque vivier s'ils ont candidaté pour le premier ; elle sera examinée pour le second vivier si leur candidature au premier n'est pas recevable ou s'ils n'ont pas candidaté.

III – Etablissement des tableaux d'avancement

Après recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection, les candidats seront classés par vivier et selon les critères suivants, affectés d'un nombre de points variable selon les situations individuelles :

- **l'ancienneté dans la plage d'appel** donnera lieu à l'attribution de 3 points par tranches d'ancienneté dans chaque échelon ;
- **l'examen du parcours professionnel** donnera lieu à quatre degrés d'appréciation :
 - . excellent (140 points)
 - . très satisfaisant (90 points)
 - . satisfaisant (40 points)
 - . insatisfaisant (pas de points)



3/3

IV – Calendrier

- 1) dépôt des candidatures :

Les candidatures seront exclusivement déposées dans l'application I-Professionnel :

du 15 octobre au 11 novembre 2018 inclus, délai impératif.

- 2) Dépôt des avis des chefs d'établissement et des IPR :

Les chefs d'établissement et les IPR concernés porteront leurs avis sur ces candidatures via I-Professionnel :

du 12 novembre au 2 décembre 2018 inclus.

Les candidatures d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE